



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 mai 2024

Le mercredi 29 mai 2024 à 18h30 le conseil municipal, convoqué le 24 mai 2024 s'est réuni à la salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Frédéric CAUL-FUTY, maire.

Étaient présents (16) : Patrick ADAMI, Rémy BIZZOCCHI, Etienne BONNAZ, Nathalie BRUNET-BALLESTO, Manoël BODET, Chantal CHAPON, Pierre-Emmanuel CAVAREC, Frédéric CAUL-FUTY, Elisabeth GREVIN, Marc GUFFOND, Emilie MICARD, Roger ROCH, Jérôme LAFRASSE, Marie-Jo MERUZ, Rodolphe RENFER, Christian SCHEVENEMENT.

Absents excusés (3) : Marie ANCELIN (pouvoir à E. MICARD), Marine EQUOY, Marie-Cécile AGUILANIU.

Absent (0) :

Secrétaire de séance : Rémy BIZZOCCHI.

DEL2024-43 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme : débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Considérant la délibération n°2015-41 en date du 1^{er} juillet 2015 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que la délibération 2016-37 du 15 juin 2016 sur l'approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été abrogée compte-tenu des modifications apportées sur les orientations du PADD ;

Considérant que la délibération DEL2022-12 du 23 mars 2022 sur l'approbation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit être abrogée afin de prendre en compte les axes de diversification touristique ainsi que le plan d'actions définis dans la nouvelle stratégie de développement touristique décidée suite à l'étude menée en 2022 avec l'accompagnement en ingénierie de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) dans le cadre du plan « *Avenir Montagnes* ».

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le PADD identifie et exprime les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la commune. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions que la commune engagera à court, moyen et long terme et qui sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que dans les règlements écrit et graphique.

Monsieur le Maire expose que les enjeux prioritaires et les orientations générales du troisième projet de PADD restent inchangés par rapport à ceux du précédent PADD.

Les enjeux prioritaires :

- conforter le chef-lieu (Le Bourgeal – Pincru) dans sa vocation d'équipements, de services publics et de commerces de proximité ;
- préserver le patrimoine paysager et environnemental remarquables ;
- pérenniser et renforcer les activités agricole et pastorale ;
- répondre aux besoins d'habitat, en matière de rénovation énergétique, de réhabilitation et de changement de destination de bâtiments vacants, de création moins consommatrice d'espace ;
- réorienter, diversifier et pérenniser durablement l'activité touristique en tenant compte des enjeux de transition qui s'imposent de par l'évolution du climat, de par les changements sociétaux et les modifications comportementales notamment celles liées à l'évolution des usages touristiques accélérée depuis la crise sanitaire.

Les trois orientations générales du PADD :

- un développement harmonieux qui préserve l'identité et les richesses communales ;
- une réorientation de la stratégie de développement touristique vers une offre diversifiée et durable face au changement climatique ;
- une commune vivante et active au service des habitants.

Pour mémoire, suite à la délibération n°2015-41 en date du 1er juillet 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), un premier projet de PADD a été débattu lors de la séance du conseil municipal du 15 juin 2016.

Sur le volet tourisme, les orientations portaient sur une diversification touristique de l'offre sur les 4 saisons, avec pour l'hiver, une adaptation et une restructuration de l'espace ski débutant rue du Front de Neige.

Considérant que depuis cette date, la vulnérabilité croissante du modèle alpin face aux réalités du réchauffement climatique, la fragilité des finances communales liée au déficit chronique de la station, les difficultés d'exploitation du domaine skiable causées par le vieillissement des remontées mécaniques, l'érosion de la pratique du ski, l'adaptation nécessaire face aux changements sociétaux et aux attentes des visiteurs, un projet modifié remettant en perspective la stratégie de développement touristique de la commune a fait l'objet d'un second débat le 23 mars 2022.

Considérant par ailleurs que la mise en œuvre de la nouvelle stratégie se concrétiserait dans une temporalité plus longue que celle nécessaire à l'approbation du PLU, le deuxième PADD prenait en compte que seuls certains projets touristiques pouvaient être actés dans le cadre de l'élaboration du PLU et que pour les autres, il jetait les bases de la réflexion sur des orientations possibles, en identifiant les secteurs concernés.

Ce troisième projet fait suite à l'accompagnement en ingénierie de l'ANCT dont a pu bénéficier la commune en 2022.

Cet accompagnement qui a fait l'objet d'une étude a permis d'arrêter un positionnement stratégique de développement touristique au regard des enjeux climatiques, environnementaux, sociétaux et financiers et de proposer un plan d'actions opérationnel déclinant les projets retenus au titre de la diversification. Un positionnement et un plan d'actions discutés et concertés avec les habitants de la commune avant d'être validés par les élus municipaux.

Ce troisième projet a ainsi pour objet de préciser et de mettre en cohérence le volet tourisme du PADD avec le positionnement stratégique de développement touristique et le plan d'actions opérationnel associé décidés suite à la réalisation de cette étude.

Ce troisième projet intègre par ailleurs les dispositions de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021.

Considérant les échanges intervenus au cours de la présentation et l'avis donné par chaque conseiller municipal présent sur les orientations générales du PADD ;

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet de PLU conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme. Le document complet et détaillant les orientations du PADD est joint en annexe.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à sursoir à statuer dans les conditions et délais prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

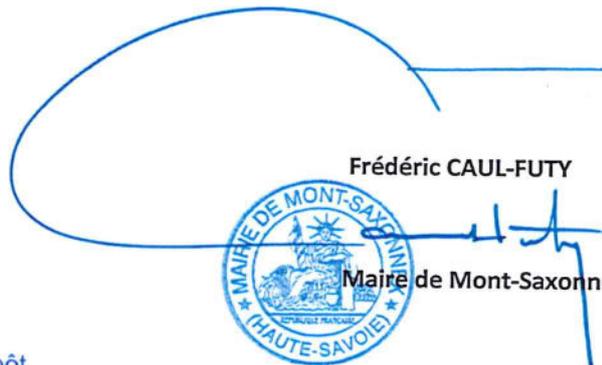
Pour extrait certifié conforme,

Rémy BIZZOCCHI



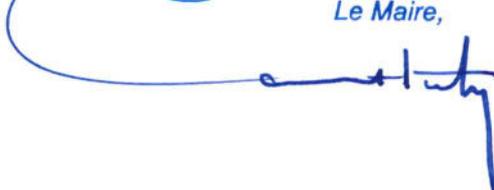
Secrétaire de séance

Frédéric CAUL-FUTY



Maire de Mont-Saxonnex

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le 4. juin. 2024.
et publication ou
notification
du 4. juin. 2024
Le Maire,





Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Le
et publication ou
notification
du
Le Maire



(Signature)